

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux projets labellisés locaux et éducatifs poursuivis pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif de soutien aux projets labellisés locaux et éducatifs poursuivis pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération,

Considérant que la Commune de Locmiquélic souhaite réaliser une brochure sur la Libération de la commune à partir des archives municipales,

DECIDE :

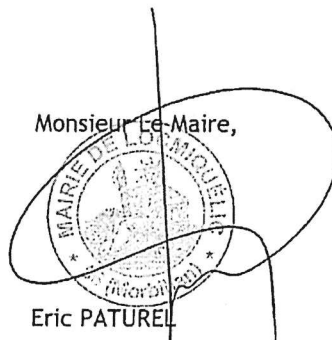
Article 1 - Il est sollicité auprès du service départemental de l'Office national des combattants et de victimes de guerre (ONaCVG) du Morbihan une aide financière dans le cadre des subventions attribuées pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération pour un projet de 2000€.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1323 du budget 2024.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 14 août 2024

Monsieur Le Maire,

Eric PATUREL